



## Compte rendu de la séance du 15 décembre 2017

**Sont présents:** Claude GEHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Angelique FACQUEZ, Delphine MITHRA, Aicha OUERTATANI

**Représentés:** Myriam CHOQUET par Gilles NESTEL, Patricia DEFOSSE par Jean-Noel PRIEUX, Eric PIERRE par Claude GEHIN, Sylvaine PRAVET par Aicha OUERTATANI

**Excuses:** Remy SAILLET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Aicha OUERTATANI

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la séance du 20 octobre 2017
- Intercommunalité : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges du 30/11/2017
- Fusion des trois syndicats des rus : approbation du projet de périmètre et des statuts "dits quatre Vallées de la Brie "
- Déchèterie de le Châtelet-en-Brie : signature d'une convention entre le Syndicat mixte intercommunal des traitements des ordures ménagères et la Commune
- Demande de subvention detr pour l'agrandissement du columbarium et création d'un jardin du souvenir
- Renouvellement d'adhésion pour 2018 au service médecine préventive du Centre de Gestion
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'émettre leurs observations sur le procès verbal de la séance du 20 octobre 2017.

Les membres du conseil n'ayant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté une question à l'ordre du jour : Acquisition des biens sans maître. Le conseil municipal donne son accord.

### **Délibérations du conseil:**

#### **DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA CLETC ( DE 2017 033)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30/11/2017. La commission doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonie C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. La commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la

date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Toutefois, en application du 1°) du V de l'article susmentionné du CGI, "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère des produits, les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2016 créant la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 30 novembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC "est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ",

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 11 voix pour ,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes du 30 novembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## FUSION DES TROIS SYNDICATS DES RUS APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS "4 VALLEES DE LA BRIE " ( DE 2017 034)

Monsieur le Maire expose la démarche de fusion engagée par les trois syndicats oeuvrant sur les affluents de rive droite de la Seine que sont l'Ancoeur, le Ru de la Noue, le Ru du Châtelet et le Ru de la Vallée Javot.

En effet, les communautés de communes ou d'agglomération, qui se verront attribuer la compétence (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier prochain ne constituent pas nécessairement le meilleur cadre d'exercice des compétences, qui doivent si possible s'organiser par bassins versants, en s'appuyant sur les syndicats "historiques" couvrant le minima 2 communautés. Cette fusion doit surtout permettre une mise en commun des moyens et compétences, en vue d'une meilleure cohérence de l'entretien et de la surveillance des rivières et de leurs bassins versants.

Donne lecture de l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 27 septembre 2017, et du projet de statuts du futur syndicat résultant de la fusion.

Fait part de la lettre de notification en date du 27 septembre 2017 de la préfecture de Seine-et-Marne, invitant les 3 syndicats fusionnant et les 31 communes du futur syndicat, de même que la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour une commune, à se prononcer dans un délai de 3 mois, en application de la procédure prévue par le L.5212-27 du CGCT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donnent leur accord à la fusion entre le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur, le Syndicat intercommunal d'aménagement des Rus de la Noue et du Châtelet et le Syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot;
- Approuvent les statuts proposés pour le futur syndicat recouvrant la totalité de la compétence GEMAPI, et qui sera dénommé "syndicat mixte des quatre vallées de la Brie".

### AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR L ACCUEIL DES DECHETS APPORTES COMMUNE/SMITOM-LOMBRIC ( DE 2017 035)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le SMITOM-LOMBRIC relative à l'accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages.

Cette convention a pour but de définir ce qui suit :

- les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC ) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages.

- Les obligations auxquelles la commune s'engage afin de bénéficier d'une prise en charge du SMITOM-LOMBRIC.

- Les modalités de prise en charge financière d'une partie du coût de ces dépôts sauvages par le SMITOM-LOMBRIC.

Chaque convention est conclue pour un an avec deux renouvellements de un an par tacite reconduction. Les tarifs matière par matière évoluent chaque année. Ils seront envoyés tous les ans.

De fait, la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés , à 11 voix pour :

- Autorise le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents.

### ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE ( DE 2017 036)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 18 mars 2017 constatant que les parcelles cadastrées n° A 26 et n° A 302 sont réputées à l'état d'abandon ;

Vu les mesures de publicité accomplies arrêté n°2017-21 affiché en mairie durant 6 mois, insertion dans le journal de la République de Seine et Marne le 29 mai 2017 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles parcelles cadastrées section A n°26 contenance 2154 m2 et section A n° 302 contenance 365 m2 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que les recherches menées par la commune de LES ECRENNES se sont avérées infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des immeubles ;

Considérant que la demande de renseignements délivrée par le service de la publicité foncière, faisant apparaître qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis ;

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés à 11 voix pour décide :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil qui attribue à la commune la propriété des biens vacants et sans maître ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet. Cet arrêté pris ultérieurement sera affiché en Mairie et publié au service de la publicité foncière.

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM ET CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR ( DE 2017 037)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'agrandissement du columbarium et d'envisager la création d'un jardin du souvenir, dont le coût prévisionnel s'élève à 7474.17 € H.T soit 8969 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 7474.17 €

DETR : 3363.37 €

Autofinancement : 5605.63 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé dans le 2ème semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée , décide :

- d'approuver le projet d'agrandissement du columbarium et la création d'un jardin du souvenir
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER)
- d'adopter le plan de financement
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents au dossier.

### RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2018 AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION ( DE 2017 038)

La collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires. Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix : pour

- d'approuver le renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 au service de médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une photo projet proposée par les membres bénévoles, de la place de la mairie décorée pour les fêtes de fin d'année. Le projet a été réalisé, Monsieur le Maire remercie les membres bénévoles pour le temps consacré à la confection et à l'installation des personnages, sapins et autres décorations. Les membres du conseil confirment la réussite du projet.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réunion prévue le 8 janvier 2018 en présence de Monsieur THIERIOT Conseiller Départemental , Monsieur LASHERMES Directeur principal des routes et Monsieur LEFEBVRE, Directeur adjoint de l'exploitation et des infrastructures , afin d'aborder le projet de réhabilitation de la route départementale D213 comprenant les bordures et caniveaux.

Madame MITHRA demande si une solution a été retenue concernant l'interdiction d'accès autour de la salle polyvalente et du terrain de football aux personnes itinérantes. Monsieur le Maire précise qu'une réunion de voirie avait été programmée et a dû être reportée, celle-ci sera prochainement planifiée.

Madame OUERTATANI confirme que les vœux du Maire seront présentés le samedi 13/01/2018 à 18h30 à la salle polyvalente.

Monsieur PRIEUX précise qu'il serait nécessaire de prévoir l'installation d'un panneau stop "impasse du Pré Lécuyer" et d'étudier la mise en place d'un sens unique "rue des Lilas".

Monsieur NESTEL a reçu des informations de la société de vidéo-protection confirmant la date de commencement des travaux prévue le 15 janvier 2018, l'installation durera 3

semaines. Monsieur le Maire rappelle la demande de l'entreprise de la nécessité de prévoir un élagage ou abattage d'un arbre appartenant à un particulier. L'administré a été prévenu.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00  
Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

C. GEHIN